

19
Lettres Patentes

678. 105. 49

Qui accorde aux ouvriers et moineux
un dernier tournois de Peue pour chaper
un ave. Documetant sy blanc comme es noir

Du 3: Mars 1351.

Jean Parla grace de Dieu
Roy de France: a Nos amez et
seaux les generaux & Maistres
de nos monnoyes salut et
dilection: Comme nous par
deliberation de nostre grand
Conseil pour le profit de
nous et de nostre peuple
avons nagueres ordonne et
vous mande par nos lettres
que par toutes nos monnoies
vous faiciez faire ouurer et
monnoyer doubles tournois
pour deux derniers tournois
la piece et gros tournois pour

Huit Deniers tournois la piece
sur le pied de Monnoie traite
et unie, en donnant et payant
par voie apuelle aux ouvriers
et monnoyers tel fallaire pour
ouvrage et monnoyage Comme boy
vous sembleroit a usquelc
ouvriers, vous ayez apis et
ordonné estre payé de chascun
marc d'oeuvre tant es blanc
Comme es noir neuf Deniers
tournois, et aux monnoyers
pour chascune breue de disc
livres seis Double tournois
la quelle apiette et ordonnance
vous auoir eutres agreable
et depuis nos Dits ouvriers
vous ayant monstres et fait
monstres es cas griefement

complaignants a nous en dis-
 que pour cause de ce que
 viures, fers, marteaux, charboz
 et autres autres choses
 necessaires pour le d'ouvrage
 faire sont si cheres que
 la dite espiece ne pourroit
 pas suffire, a ce que bonement
 ne nous pourrions servir en
 nos d'ices & Monnoyes, parquoy
 nous desirant le prouffu, et
 auantement de nos d. & Monnoyes
 affiz que plus bon & grand
 Ouvrage soit fait en celle
 et nos d'ites ouvriers & monnoyers
 plus diligents & curieux
 de nous servir, a ce que nos
 Ouvriers avons octroyé de
 grace speciale non par

par droicte assiette un denier
tournois de Creüe pour chaucz
marc d'oeuvre tancez blanc
Comme en noir, outre le prix
de neuf deniers tournois
dessus dite et aus monnoyes
outre ce que dessus est dit
ce que boy vous semblera
estre fait selonc la qualite
du dit denier tournois de
Creüe octroye de grace speciale
aux dits ouvriers Comme
dit est, et mesmes pas nostre
entente, ne ne voulons que
cette grace a eux ainsi faite
pour l'avancement de nos d.
monnoyes nous soit en rien
prejudiciable au temps avenir
ne tenue pour droicte assiette.

Si vous mandons, et à Chacun de
 vous que sans delay par les
 maîtres particuliers de nos
 Monnoyes, vous faires paier
 aux dits ouvrieres pour chacun
 marc d'oeuvre tant en blanc
 Comme en noir, de le Commencement
 de cet ouvrage et tant comme
 il durera six deniers tournois
 et aux Monnoyers ce que bon
 vous semblera comme dit est
 et nous ex mandement par ces
 presentes a nos ames et feaux
 les gens de nos comptes a Paris
 que tout ce qui pour la cause
 des dits dits aura été payé
 soit alloué et Comptes de ceux
 a qui il appartient de faire
 courir dit, et toutes les choses
 dessus d. faire a vous et a chacun

Je vous donne pouvoir
autorité et mandement especial
par la tenue de ces presentes
Donné a Paris le trois. jour de
Mars l'ay de grace 1351. ainsi
signé Par le conseil auquel
vous estiez Franc. p.